

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Monique DINET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Daniel FRERY à Jacques ALEXANDRE, Jacques DEAS à Denis BANDELIER, Frédéric ROUSSE à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 septembre	Le 20 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard LIAIS est désigné.

2018-07-14 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Centre commercial ZAC de l'Allaine *Rapporteur : Christian RAYOT*

Vu la délibération n° 2017-06-29 du 28 septembre 2017 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du centre commercial de la ZAC de l'Allaine,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2018,

Un marché de maîtrise d'oeuvre est conclu en octobre 2017 avec le groupement SOLMON Architecture, CETEC, PROJELEC, NRTHERM et BUGNA.

1) **Le présent avenant a pour objet :**

- de fixer le montant prévisionnel des travaux que le Maître d'œuvre s'engage à respecter,
- de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

2) **Rappel des éléments du marché :**

- Coût prévisionnel des travaux : 800 000 € HT (valeur juin 2017)
- Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 64 000,00 € HT

soit un pourcentage de 8,00 % du montant estimé des travaux.

3) **Le nouveau montant prévisionnel des travaux, en phase DCE (juin 2018), se monte à 1 460 000,00 € HT et est décomposé comme suit :**

- Montant prévisionnel estimé pour clos couvert : 800 000,00 € HT
- Modification du programme à la demande de la maîtrise d'ouvrage : 660 000,00 € HT
 - Aménagement finitions intérieures des cellules
 - VRD Réseaux sous dallages
 - Désamiantage.

Les plus-values sont dues :

- A un aménagement personnalisé de certaines cellules en fonction des futurs locataires et/ou propriétaires. Ces frais supplémentaires seront par la suite refacturés au futur locataire et/ou propriétaire.
- Aux travaux réalisés pour la copropriété qui seront ensuite refacturés au syndicat des copropriétaires de l'Allaine hors quote-part de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- Au poste de désamiantage concernant l'ensemble extérieur du bâtiment non prévu initialement (estimés à 177 100 € en phase DCE par la maîtrise d'œuvre).

4) **En référence à l'article 5 du Cahier des Charges du marché de maîtrise d'œuvre** (« le maître d'ouvrage pourra être amené, durant la mission du maître d'œuvre, à modifier ou adapter le contenu du présent cahier des charges dans les cas suivantsdont la modification à la demande du comité de pilotage de l'opération, validée par le maître d'ouvrage. Les modifications ayant une incidence sur le délai ou le montant de la mission pourront donner lieu à un avenant au présent marché de prestation de service) **le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève ainsi à 116 800,00 € HT (Cent seize mille huit cent euros Hors Taxes) :**

Montant du coût prévisionnel des travaux :

1 460 000,00 € HT

Par le taux de rémunération de l'acte d'engagement : 8 %

Soit 116 800,00 € H

La répartition entre cotraitants est annexée au présent avenant.

CAS DES VARIANTES OBLIGATOIRES :

- Climatisation cellules opticien + coiffeur : 72 200,00 € HT
 - Rideau air chaud restaurant : 4 500,00 € HT
- Soit un total de : 76 700,00 € HT**

Etudes réalisées jusqu'à la remise du DCE.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux variantes obligatoires s'élève à : 3 436,16 € HT (pour mission jusqu'à 60% DCE, soit 56 % de la mission, soit un taux de $8\% \times 56\% = 4,48\%$) :

Montant du coût prévisionnel des travaux VARIANTES OBLIGATOIRES :

76 700,00 € HT (valeur juin 2018)

Par le taux de rémunération de l'acte d'engagement : $8\% \times 56\% = 4,48\%$

Soit 3 436,16 € HT

(Trois mille quatre cent trente-six euros et seize centimes Hors Taxes)

La répartition entre cotraitants est annexée au présent avenant.

5) Modifications financières :

LE MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT N° 1 EST DE : 56 236,16 € HT
(cinquante-six mille deux cent trente-six euros et seize centimes Hors Taxes)

LE MONTANT TOTAL DU MARCHÉ REVISE EST DE : 120 236,16 € HT
(cent vingt mille deux cent trente-six euros et seize centimes Hors Taxes)

- 6) S'il est convenu que les travaux variantes aient lieu, les honoraires correspondants feront l'objet d'un nouvel avenant de maîtrise d'œuvre.
- 7) L'acceptation du présent avenant vaut renoncement du titulaire pour les frais antérieurs à cet avenant.
- 8) Toutes les autres clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « Restructuration du centre commercial de la ZAC de l'Allaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-249000241-20180927-2018_07_14-DE

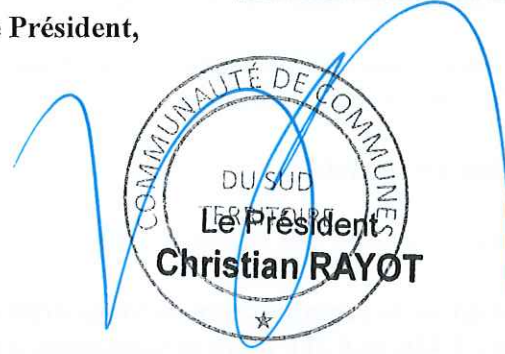
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le 04 OCT. 2018

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
Le Président
Christian RAYOT
★


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
Le Président
Christian RAYOT
★